

Commune de NOHANT VIC

Arrête Municipal N° 2023-T06 du 25/01/2023

Portant réglementation de la circulation sur la toutes les voies communales, du 01/02/2023 au 01/05/2023, à l'occasion de relevés de chambres Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, commune de NOHANT VIC.

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 18/01/2023 par RWT Energy 33650 Martillac,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 01/02/2023 au 01/05/2023, à l'occasion de relevés de chambres Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisé et organisé par RWT Energy et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur toutes les voies communales, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RWT Energy et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC

RWT Energy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 25/01/2023

Le Maire de NOHANT VIC, Patrick NONIN



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 25 JAN. 2023

Publié, affiché ou notifié le : 25 JAN. 2023

Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.